

écrit dans le même goût, & doit certainement être distingué d'une foule d'ouvrages du même genre, qui en général sont plus ou moins infectés des erreurs de la philosophie, à proportion que leur date est plus rapprochée de l'époque fatale, où cette fiere ennemie des vraies & anciennes maximes de toute espèce de droit, jouit du triomphe le plus consommé & le plus universel.

Après avoir donné dans une préface très-méthodique (a) une notion générale du droit naturel, M<sup>r</sup>. D. établit d'abord les devoirs de l'homme envers l'auteur de son être. Il place ces devoirs à la tête de tous les autres, non-seulement parce que leur objet est plus sublime & plus respectable; mais parce qu'ils influent singulièrement sur tous les autres, qu'ils en sont en quelque façon la sanction & les garans. Il prend de-là occasion d'observer combien les Athées sont redoutables à la société. On sait que dans *ce siècle de tolérance*, J. J. Rousseau n'a pas craint de dire que les Athées dogmatifans devoient être punis de la manière la plus grave. Le Dictionnaire Encyclopédique leur décerne la peine de mort. Notre auteur ajoute à ces autorités celle de Puffendorff, il peut

---

(a) Cette préface est intitulée *prolegomena*; je suppose que l'auteur a voulu mettre *prolegomenon*. Du moins n'ai-je jamais vu le mot *prolegomena* employé pour un seul discours préliminaire, quoiqu'absolument cela puisse se dire ainsi.